



REGLEMENT INTERIEUR

Toute demande d'adhésion à SENS BASEBALL implique la connaissance du règlement suivant. Tout nouvel adhérent s'engage de fait à le respecter.

Article 1

SENS BASEBALL est une communauté de personnes qui œuvrent ensemble pour développer la pratique des sports de batte dans une ambiance conviviale et amicale. L'adhésion à l'association implique le respect de ce principe fondamental, dans la réussite comme dans l'échec.

Article 2

Pour prétendre prendre part aux entraînements, matches et autres activités du club au-delà des deux séances de découvertes, tout demandeur devra avoir fourni son dossier d'inscription complet et être à jour de sa cotisation. Les autorisations parentales devront avoir été remplies pour que le joueur mineur puisse participer aux activités.

Article 3

Tout entraînement doit permettre à chaque joueur **1.** de mieux comprendre la logique interne du jeu au travers d'activités enchaînées et progressives, et **2.** d'atteindre peu à peu une maîtrise de son meilleur niveau potentiel. L'assiduité est donc la règle ! **Par conséquent, seuls les joueurs assidus pourront prétendre participer aux rencontres.**

Article 4

Toutes les informations concernant les manifestations prévues au calendrier sont communiquées en amont sur le site internet de l'association et relayées par l'entraîneur à l'entraînement. **De la même façon, tout adhérent se doit par correction de prévenir dès que possible en cas d'absence ou retard prévisible ou inopiné.**

Article 5

Tout licencié se doit d'être **ponctuel** en début de chaque séance, et de participer à l'entraînement jusqu'à son terme. Dans la mesure du possible, il aide à la mise en place et au rangement des équipements. **La ponctualité et l'attitude sur le terrain valent tout autant que l'assiduité dans la désignation des joueurs titulaires.**

Article 6

Tout licencié s'engage à jouer avec application, dans un esprit positif, en coopération avec ses partenaires, dans le respect de ses adversaires, du corps arbitral et selon l'éthique sportive. Il s'interdit les chahuts et les propos incorrects.

Article 7

Tout licencié veille à respecter les consignes de l'entraîneur lors des activités et reste attentif au jeu lors des rencontres pour encourager ses coéquipiers et se préparer à entrer dans la partie. **A cette fin, les téléphones portables doivent rester rangés jusqu'au terme de la séance.**

Article 8

Tout licencié veille à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes liées notamment au maniement d'une batte ou au lancer d'une balle.

Article 9

Tout licencié se doit de respecter et de faire respecter les installations et matériels mis à sa disposition par l'association, la commune de Sens, ou tout autre organisme ou commune. Toute dégradation sera à la charge de la personne ayant commis la dégradation et ne pourra être prise en charge par l'association.

Article 10

Tout licencié s'interdit de consommer de l'alcool et tout produit stupéfiant avant ou lors des entraînements, matches et manifestations organisées par l'association.

Article 11

SENS BASEBALL s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, racial ou confessionnel, ainsi que toute discrimination dans la vie et l'organisation de l'association. Tout licencié se doit de se conformer à cette ligne de conduite.

Article 12

Tout manquement au présent règlement fera l'objet d'un rappel à l'ordre verbal systématique et pourra, le cas échéant, entraîner des sanctions sportives immédiates, comme par exemple l'exclusion temporaire du terrain. Tout manquement plus grave sera examiné par le Conseil d'Administration en présence du joueur, de son entraîneur et, pour les joueurs mineurs, de sa famille. Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'adhérent.